

Délibération du Conseil municipal n° 047/2024

Le vingt-quatre mai deux-mille-vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le dix-sept mai deux-mille-vingt-quatre.

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Brigitte Dulong, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Juliette Blanchet.

Pouvoirs : Michel Deridder à Roberte Pelletier, Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, François Bernigaud à Cécile Conry, Isabelle Gloux à Estelle Gignoux, Gabriel Gandini à Jean-Charles Congard, Beate Bersch à Peggy Briand.

Absents : Frédéric Jarry, Mathieu Kuntz.

Tarifs des services du pôle enfance jeunesse (restauration scolaire, accueil périscolaire, transport scolaire, navette Pinet-gymnase Pierre Allain, activités jeunesse) - année scolaire 2024-2025

Estelle Gignoux, Adjointe à l'Éducation, à l'Enfance et à la Jeunesse, expose aux membres du Conseil municipal la nécessité de réviser les tarifs applicables aux services gérés par le Pôle Éducation, Enfance Jeunesse.

1/ Concernant la tarification des services périscolaires, une politique tarifaire progressive et indexée aux ressources de chaque famille mesurées par le quotient familial a été instaurée depuis 2023-2024. La formule de calcul adoptée par la collectivité est :

Tarif plancher + (((Tarif plafond - Tarif plancher) / (QF maxi - QF mini)) * (QF famille - QF mini))

Ce mode de calcul favorise une plus grande équité et permet d'éviter les effets de seuil parfois pénalisants de la tarification par tranche de quotients familiaux en vigueur jusque là. Il est proposé de le reconduire pour l'année 2024-2025.

Selon la lettre de cadrage budgétaire 2024, aucune augmentation des tarifs ne sera appliquée pour la pause méridienne et 2 % d'augmentation seront appliqués sur les tarifs des accueils périscolaires du matin et du soir, hors tarif plancher et le tarif plafond, ainsi que le dispositif «cantine à 1€».

- pour la pause méridienne (tarification pour les 1h50) :

Pause méridienne (tarification pour les 1h50)	QF inf. ou égal à 760	Tarif plancher QF égal à 761	Tarif selon la formule de calcul : QF sup. ou égal à 762 et inf. ou égal à 2134	Tarif plafond QF sup. à 2134
2023/2024	1,00 €	3,75 €	$3,75 + (((9,95 - 3,75) / (2134 - 762)) * (QF \text{ famille} - 762))$	9,95 €

Il est rappelé que ces tarifs ne se limitent pas à la fourniture d'un repas, ils comprennent le temps de prise en charge des enfants sur les 1 heure 50 minutes de la pause méridienne.

Il est précisé que l'augmentation de la part des produits locaux et biologiques (imposée par la Loi Egalim du 30 octobre 2018), la mise en œuvre d'une politique de restauration collective durable avec la certification «en cuisine » et l'inflation des denrées alimentaires contribuent à l'augmentation du coût du service.

Le coût du service est de 17,00 € avec 41,95 % pour l'animation et 58,05 % pour la partie coût des denrées et confection et service des repas.

- pour l'accueil périscolaire du matin et du soir de 16h30 à 17h30 :

Accueil périscolaire du matin Accueil périscolaire de 16h30 à 17h30	Tarif plancher QF inf. à 292	Tarif selon la formule de calcul QF sup. ou égal à 292 et inf. ou égal à 2049	Tarif plafond QF sup. à 2049
2023/2024	1,39 €	$1,39 + (((3,21 - 1,39) / (2049 - 292)) * (QF \text{ famille} - 292))$	3,21 €
2024/2025	1,42 €	$1,42 + (((3,27 - 1,42) / (2049 - 292)) * (QF \text{ famille} - 292))$	3,27 €

- pour l'accueil périscolaire du soir de 16h30 à 18h00 / 18h15 :

Accueil périscolaire de 17h30 à 18h00/18h15	Tarif plancher QF inf. à 292	Tarif selon la formule de calcul QF sup. ou égal à 292 et inf. ou égal à 2049	Tarif plafond QF sup. à 2049
2023/2024	2,43 €	$2,43 + (((5,62 - 2,43) / (2049 - 292)) * (QF \text{ famille} - 292))$	5,62 €
2024/2025	2,48 €	$2,48 + (((5,73 - 2,48) / (2049 - 292)) * (QF \text{ famille} - 292))$	5,73 €

Concernant les **accueils périscolaires**, organisés sur chaque site scolaire le matin (de 7h30 à 8h20), ainsi que le soir (de 16h30 à 18h00 pour la maternelle de l'école des Petites Maisons et de l'école de Pinet et de 16h30 à 18h15 pour l'élémentaire de l'école des Petites Maisons et de l'école de Pinet), la tarification se fait à l'heure.

- Tarif spécifique :

Un tarif spécifique est mis en place lorsque :

1. Un enfant est accueilli avec son panier repas dans le cadre d'un PAI (projet d'accueil individualisé pour raison médicale)
2. Les enfants sont accueillis avec leur panier repas les jours de grève de la cuisine centrale.

Ce tarif est calculé sur la base du coût animation auprès des enfants, soit 41,95% du coût du service.

- Pénalité de 5 € :

Certaines familles omettant d'effectuer les démarches d'inscription avant de laisser leur enfant dans certains temps périscolaires OU ne respectant pas les délais d'inscription pour la mise à jour des inscriptions sur le portail famille (cf Guide de l'écolier remis à chaque famille lors de l'inscription), une pénalité de 5 € sera appliquée en cas de défaut d'inscription.

2/ Concernant la tarification du transport scolaire et de la navette Pinet – Gymnase

Pierre Allain, il est rappelé que la commune est devenue, par délibération du 29 mai 1998, Autorité Organisatrice de second rang de transport scolaire. Cette délégation à la commune a été renouvelée par le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG).

Cinq circuits de transport scolaires sont organisés à destination des trois écoles.

Un service de desserte entre l'école de Pinet et le gymnase Pierre Allain, via le Bourg, a été maintenu : ce service permet, en cohérence avec le Projet Éducatif de Territoire, d'offrir un moyen de transport le soir en semaine aux enfants de l'école de Pinet mais aussi aux habitants du secteur (collégiens, lycéens,...) pour pratiquer des activités sportives, culturelles,... dans le bourg ou sur le site de la Richardière.

La prise en charge se fait au départ de l'école de Pinet, à 16h40.

Les conditions d'accès sont précisées dans le règlement navette annexé, notamment :

1. Chaque passager doit être en possession d'une carte navette délivrée par la mairie,
2. Les enfants de moins de 6 ans n'ont pas accès à cette navette.

Il a été décidé une augmentation des tarifs du transport scolaire et de la navette de 3,4 % suite à l'augmentation de l'inflation.

Transport scolaire :

	2023/2024	2024/2025
Tarif de base	108,40 €	112,09 €
Tarif réduit : à partir du 3ème enfant de la même famille	84,00 €	86,86 €
Tarif dernier trimestre (à compter du 01/04/2024)	55,00 €	56,87 €

Navette Pinet-Gymnase Pierre Allain :

	2023/2024	2024/2025
Tarif unique	35,10 €	36,29 €

3/ Concernant la tarification des activités jeunesse, il est rappelé qu'une cotisation annuelle (année civile) de 10,50 € est exigible pour chaque jeune fréquentant le PIAJ, et que les activités proposées sont orientées sur les accueils les :

1. mercredi et samedi après midi
2. mardi et jeudi de 16h à 18h
3. vacances scolaires

Dans le cadre de la prestation de service jeune, convention signée avec la CAF, il est rappelé que les accueils sont libres et gratuits, sauf pour les activités / sorties structurées proposées par le service jeunesse avec intervenant extérieur.

Il est aussi proposé d'instaurer une politique tarifaire progressive et indexée aux ressources de chaque famille mesurées par le quotient familial.

A ces objectifs, s'est ajouté un examen systématique de chacun des tarifs existants pour y introduire un tarif plancher et un tarif plafond.

La formule de calcul adoptée par la collectivité est :

$$\text{Tarif plancher} + (((\text{Tarif plafond} - \text{Tarif plancher}) / (\text{QF maxi} - \text{QF mini})) * (\text{QF famille} - \text{QF mini}))$$

Pour les habitants de Saint-Martin d'Uriage :

- pour les activités Jeunesses au PIAJ (demi-journée et journée) :

Quotient Familial	Demi-journée				journée			
	2023-2024		2024-2025		2023-2024		2024-2025	
	Accueil Libre	Activité						
0 à 300	Gratuit	5,55 €	Gratuit	5,66 €	Gratuit	8,25 €	Gratuit	8,42 €
301 à 530		7,75 €		5,66 €		11,65 €		8,42 €
531 à 760		9,95 €		5,66 €		14,90 €		8,42 €
761 à 990		12,15 €		5,66 €		18,30 €		8,42 €
991 à 1220		14,35 €		5,66 €		21,65 €		8,42 €
1221 à 1450		16,60 €		5,66 €		25,00 €		8,42 €
1451 à 1680		18,80 €		5,66 €		28,30 €		8,42 €
1681 à 1910		20,95 €		5,66 €		31,65 €		8,42 €
1911 à 2140		23,20 €		5,66 €		35,00 €		8,42 €
2141 et plus		25,40 €		25,91 €		38,30 €		39,07 €

- pour les séjours (Journée) :

Quotient Familial	Tarif 1		Tarif 2		Tarif 3				
	2023-2024	2024-2025	2023-2024	2024-2025	2023-2024	2024-2025			
- 300	10,65 €	10,86 €	14,35 €	14,64 €	17,45 €	17,80 €			
301-530	16,10 €	10,86 € / ((61,00 - 301) * (QF famille - 301))	21,55 €	14,64 € / ((80,53 - 301) * (QF famille - 301))	26,15 €	17,80 € / ((97,56 - 301) * (QF famille - 301))			
531-760	21,60 €		28,70 €		34,85 €				
761-990	27,05 €		35,90 €		43,50 €				
991-1220	32,50 €		43,05 €		52,20 €				
1221-1450	37,95 €		50,25 €		60,90 €				
1451-1680	43,40 €		57,40 €		69,60 €				
1681-1910	48,90 €		64,60 €		78,25 €				
1911-2140	54,35 €		71,75 €		86,95 €				
2141 et plus	59,80 €		61,00 €		78,95 €		80,53 €	95,65 €	97,56 €

Coût pédagogique, sans animateur permanent, par jour

Pour les extérieurs à Saint-Martin d'Uriage :

Une majoration de 15 % est appliquée à l'ensemble des tarifs des activités Jeunesse :

- pour les activités Jeunesse au PIAJ (demi-journée et Journée) :

Quotient Familial	demi journée				journée			
	2023-2024		2024-2025		2023-2024		2024-2025	
	Accueil Libre	Activité						
0 à 300	Gratuit	6,40 €	Gratuit	6,51 €	Gratuit	9,50 €	Gratuit	9,68 €
301 à 530		8,90 €		6,51 €		13,35 €		9,68 €
531 à 760		11,45 €		6,51 €		17,20 €		9,68 €
761 à 990		14,00 €		6,51 €		21,05 €		9,68 €
991 à 1220		16,55 €		6,51 €		24,90 €		9,68 €
1221 à 1450		19,10 €		6,51 €		28,75 €		9,68 €
1451 à 1680		21,60 €		6,51 €		32,60 €		9,68 €
1681 à 1910		24,15 €		6,51 €		36,45 €		9,68 €
1911 à 2140		27,70 €		6,51 €		40,30 €		9,68 €
2141 et plus		29,20 €		29,80 €		44,15 €		44,93 €

- pour les séjours (Journée) :

Quotient Familial	Tarifs journaliers					
	Tarif 1		Tarif 2		Tarif 3	
	2023-2024	2024-2025	2023-2024	2024-2025	2023-2024	2024-2025
- 300	12,25 €	12,49 €	16,50 €	16,84 €	20,05 €	20,47 €
301-530	18,50 €	12,49+(((70,15-12,49)/(2140-301))*(QF famille-301))	24,80 €	16,84+(((92,61-16,84)/(2140-301))*(QF famille-301))	30,05 €	20,47+(((112,19-20,47)/(2140-301))*(QF famille-301))
531-760	24,85 €		33,00 €		40,10 €	
761-990	31,10 €		41,30 €		50,00 €	
991-1220	37,40 €		49,50 €		60,05 €	
1221-1450	43,65 €		57,80 €		70,05 €	
1451-1680	49,90 €		66,00 €		80,05 €	
1681-1910	56,25 €		74,30 €		90,00 €	
1911-2140	62,50 €		82,50 €		100,00 €	
2141 et plus	68,75 €		70,15 €		90,00 €	

Quelques exemples :

- Mini-séjours de 4 jours : Tarif 1 x 4
- Séjours de 10 jours : Tarif 1 x 5 + Tarif 2 x 5
- Trophée aventure de 5 jours : Tarif 3 x 5
- Séjour Hockey de 5 jours : Tarif 2 x 1 + Tarif 3 x 4

Vu l'avis favorable de la commission Éducation Enfance Jeunesse du 12 mars 2024,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'instauration d'une nouvelle politique tarifaire progressive, basée sur les ressources des familles pour le service jeunesse,
- d'approuver les tarifs,
- d'approuver le règlement navette
- de mandater le Maire et la direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le vingt-quatre mai deux-mille-vingt-quatre et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 20, absents : 2, votants : 26 (6 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission en Préfecture et de sa publication le : 30/05/2024
Le Maire, Gérald Giraud



Annexe : Délibération du Conseil municipal n° 047/2024

Tarifs des services du pôle enfance jeunesse (restauration scolaire, accueil périscolaire, transport scolaire, navette Pinet-gymnase Pierre Allain, activités jeunesse) - année scolaire 2024-2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
24/05/2024
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

SAINT-MARTIN D'URIAGE, LE



ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

REGLEMENT NAVETTE ECOLE DE PINET – LE BOURG – CENTRE SPORTIF PIERRE ALLAIN

Préambule

La commune de St-Martin-d'Uriage représentée par Monsieur Gérald GIRAUD, Maire de St-Martin-d'Uriage, met en place une navette entre l'école de Pinet et le centre sportif Pierre Allain pour la rentrée scolaire 2024-2025. Les horaires sont adaptés aux horaires de fin de cours de l'école de Pinet.

Cette navette est un moyen de transport le soir en semaine pour les enfants de l'école de Pinet mais aussi pour les habitants du secteur (collégiens, lycéens...) qui participent à des activités sportives et/ou culturelles dans le bourg de Saint-Martin-d'Uriage, le trajet de retour restant à la charge des familles.

Article 1

La prise en charge des enfants se fait au départ de l'école de Pinet à destination de la Richardière (Centre sportif Pierre Allain) avec une rotation.

Les horaires de passage de cette navette sont les suivants :

N° ORDRE	CODE POINT D'ARRET	LIEU-DIT	HORAIRES
1	05195	Ecole de Pinet	16 h 40
2	05196	Route du Replat	16 h 42
3	05169	Le Penet	16 h 43
4	05197	Lot. La Noyarey	16 h 44
5	05203	Les Hautes Vues	16 h 45
6	05194	Saint Nizier	16 h 46
7	05198	Le Rossin	16 h 50
8	05174	Ecole de Musique – Le bourg	16 h 53
9	05170	St Martin d'Uriage - Mairie	16 h 55
10	05182	Gymnase Pierre Allain	16 h 58

Article 2

Les jours de fonctionnement sont les suivants : lundi, mardi et jeudi pendant le temps scolaire. Il n'y a pas de navette en période de vacances scolaires ni en cas de grève du transporteur.

Article 3

Ces navettes sont accessibles à toute personne de plus de 6 ans.

Les arrêts successifs sont annoncés par le chauffeur.

Un accompagnateur sera présent dans le bus pour uniquement assurer la sécurité des enfants scolarisés à l'école primaire de Pinet. Les enfants peuvent également être accueillis en accueil périscolaire à l'école élémentaire des Petites Maisons, jusqu'à 17h30 (heure maximale de départ en autonomie) pour se rendre aux activités. Une inscription en accueil périscolaire de 16h30 à 17h30 est alors obligatoire.

La commune de St-Martin-d'Uriage assure la prise en charge des personnes uniquement pendant le temps de transport et décline toute responsabilité après la descente du car, les utilisateurs autres que les enfants de Pinet sont en complète autonomie.

Article 4

Les modalités d'inscription et de tarification sont les suivantes :

Un formulaire d'inscription est à remplir et à remettre en mairie au service scolaire. Il permet la délivrance d'une carte de transport au coût de **36,29€ pour l'année scolaire 2024/2025**.

Ce montant est à régler par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Article 5

La Mairie de Saint-Martin d'Uriage se réserve le droit d'exclure pour l'année complète toute personne qui ne respecterait pas les règles de bonne conduite ou ferait preuve d'indiscipline.

Le Maire,
Gérald GIRAUD

